

RÈGLE DE CIRCULATION ET FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE ET D'ACCEPTATION DES RISQUES EN PÉRIODE DE CHASSE À L'ORIGINAL DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE DE MATANE

RÈGLE DE CIRCULATION

Durant la période de la chasse à l'original (**du 5 septembre au 21 décembre 2017**), pour circuler sur la route 1 et/ou pour la pratique de la randonnée pédestre sur le Sentier international des Appalaches – Québec (SIA-QC), il faut :

- Se procurer un droit d'accès (quotidien dans le cas de la courte randonnée), auprès du bureau du **Sentier International des Appalaches – Québec**, situé au deuxième étage du bureau d'accueil touristique de Matane (Phare de Matane) au 968 du Phare ouest, Matane. Vous pouvez nous contacter sur les heures d'ouverture du bureau **entre 9 et 16 h du lundi au vendredi** au **418-562-7885** ou par courriel au info@sia-iat.com. **Veillez prévoir d'obtenir votre droit de circulation sur semaine.**

- Les personnes doivent se conformer aux dates, aux heures et aux endroits mentionnés au droit d'accès; de plus elles doivent poser leur droit d'accès sur le tableau de bord de leur véhicule de façon à ce qu'il soit lisible de l'extérieur et le porter sur elles et dans ce cas, l'exhiber sur demande d'un agent de protection de la faune, d'un assistant à la protection de la faune ou d'un gardien de territoire.

- Porter un dossard orange;

- Ne circuler et randonner qu'entre 9 h et 16 h.

- Circuler seulement dans les secteurs suivants (inscrit au droit d'accès) : secteur #1 (**Mont Charles Édouard-Vézina, aller-retour seulement**, à partir du stationnement des Pins, route 1), secteur #2 (**Vallée du Ruisseau des Pitounes, aller-retour seulement**, face au chemin menant au chalet Rivière Matane 2, route 1) secteur #3 (**Rivière Duvivier, Lac Tombereau, Chutes du Ruisseau de l'Ouest et Mont de l'Ouest, aller-retour seulement**, avec départ près du chalet Rivière Matane 4, route 1). Le secteur #4 (Lac Matane) n'est accessible que pour la longue randonnée, du **Poste John au Lac Matane** ou du **Lac Matane à la Rivière Cap-Chat** (Nicol-Albert / Petit Sault). Pour le secteur **Nicol-Albert** et la **Chute Hélène** vous devez suivre les règlements ci-haut et obtenir un droit de circulation.

RECONNAISSANCE & ACCEPTATION DES RISQUES

Je reconnais avoir été informé sur les règles de circulation et je suis conscient des risques inhérents à la randonnée pédestre en période de chasse sur le territoire de la Réserve Faunique de Matane et je suis en mesure d'entreprendre l'activité ou le séjour en TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE ET EN ACCEPTANT LES RISQUES que peut comporter ce séjour ou cette activité. Je m'engage aussi à jouer un rôle actif dans la gestion de ces risques en adoptant une attitude préventive à mon égard ainsi qu'à l'égard des autres personnes m'entourant.

Nom / Name :	
Adresse / address :	Ville / City :
Province / State :	Code Postal / Zip :
Téléphone / Telephone :	
Adresse courriel / E-mail address :	Sexe / Sex : M ____ F ____
Où avez-vous entendu parler de nous ? / Where did you hear about us ?	
Personne à joindre en cas d'urgence :	Téléphone:
Autres informations importantes ?	

Signature : _____ Date : _____

Nom d'un parent (si moins de 18 ans, en lettres moulées) : _____

Signature d'un parent (si moins de 18 ans) : _____ Date : _____